

# SAINT-MELANY

## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 6 Décembre 2023

- Présents: Didier Piolat, Paul Arnaud, Barbara De Schepper, Lorraine Chénot , Vincent Guillo, Fanny Waldschmidt, Roger Lombardo, Arlette Obry.
- Conseillers ayant donné un pouvoir: Lucy Renault à Barbara De Schepper
- Conseillers excusés: Lois Coltel et Damien Petit.

Secrétaire de séance: Vincent Guillo.

### **1. Approbation du PV du précédent conseil municipal N°37 du Mardi 26 Septembre 2023** **Vote : 9 voix pour.**

### **2. Délibération pour Décision Modificative pour régularisations d'écritures comptables:**

#### **2.1. Budget de l'eau;**

La somme de 761€ sest prélevée sur l'article 61523 (dépenses sur réseaux) pour abonder l'article 66111 dépenses d'intérêts réglés à échéance.

**Vote : 9 voix pour.**

#### **2.2. Budget de général;**

La somme de 141€ est prélevée sur l'article 606335(011) fournitures de voirie pour abonder l'article 66111 dépenses d'intérêts réglés à échéance.

**Vote : 9 voix pour.**

### **3. Amortissement de la subvention d'équipement versée par la commune à la Com-com pour la caserne de pompiers.**

Montant de 242€30 annuel, amortissement sur 30 ans

**Vote : 9 voix pour.**

### **4. Financement et portage du site Natura 2000 Beaume-Drobie**

La commune est volontaire pour cofinancer le portage du site Natura 2000 par la com-com à hauteur de 1500€ par an sur la période 2024-2026, pour le maintien du service biodiversité de la com-com en partenariat avec la gestion des ENS. du secteur.

**Vote : 9 voix pour.**

### **5. Octroi d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au titre de l'année 2023 pour les salariés communaux.**

Les montant proposés au conseil sont de 64€ pour l'agent d'entretien, de 480€ pour la secrétaire de maire et de 344€ pour l'agent technique, montants qui correspondent au plafond fixé par le décret du 31 octobre 2023.

**Vote : 9 voix pour.**

### **5. Montant des indemnités de l'agent recenseur.**

Il est proposé que l'agent recenseur et coordinateur en lien avec l'INSEE ( Secrétaire de mairie ) soit rémunéré en heures complémentaires de son contrat actuel et en frais de déplacement sur justificatifs au tarif réglementaire en vigueur...

**Vote : 9 voix pour.**